

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto****Rapport de la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto
sur sa huitième session, tenue à Doha
du 26 novembre au 8 décembre 2012****Première partie: Délibérations**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1	5
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	2–29	5
A. Adoption de l'ordre du jour	2–3	5
B. Élection au Bureau de membres de remplacement	4–7	7
C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires	8–22	7
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	23–25	10
E. Participation.....	26–28	10
F. Documentation	29	10
III. Rapports des organes subsidiaires (Point 3 de l'ordre du jour)	30–39	11
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	30–34	11
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	35–39	11
IV. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Point 4 de l'ordre du jour)	40–48	12

V.	Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties (Point 5 de l'ordre du jour)	49–52	14
VI.	Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan (Point 6 de l'ordre du jour)	53–54	15
VII.	Questions relatives au mécanisme pour un développement propre (Point 7 de l'ordre du jour)	55–62	15
VIII.	Questions relatives à l'application conjointe (Point 8 de l'ordre du jour)	63–68	16
	Directives relatives à l'application conjointe.....		16
	Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.....	63–68	16
IX.	Questions relatives au respect des dispositions du Protocole de Kyoto (Point 9 de l'ordre du jour)	69–76	18
	A. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions	69–74	18
	B. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions	75–76	19
X.	Fonds pour l'adaptation (Point 10 de l'ordre du jour)	77–84	19
	A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation	77–82	19
	B. Examen initial du Fonds pour l'adaptation.....	83–84	21
XI.	Questions relatives au relevé international des transactions (Point 11 de l'ordre du jour)	85–86	21
XII.	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto (Point 12 de l'ordre du jour)	87–88	21
XIII.	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (Point 13 de l'ordre du jour)	89–91	21
XIV.	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (Point 14 de l'ordre du jour)	92–93	22
XV.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto (Point 15 de l'ordre du jour)	94–95	22
XVI.	Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (Point 16 de l'ordre du jour)	96–97	22
XVII.	Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Point 17 de l'ordre du jour)	98	22
XVIII.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 18 de l'ordre du jour)	99–109	23
	A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011	99–100	23
	B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto	101–109	23

XIX.	Réunion de haut niveau (Point 19 de l'ordre du jour)	110–116	24
A.	Cérémonie de bienvenue et ouverture de la réunion de haut niveau.....	110–113	24
B.	Déclarations des Parties et des États dotés du statut d'observateur	114	24
C.	Déclarations de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	115	25
D.	Passerelle de Doha pour le climat.....	116	25
XX.	Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs (Point 20 de l'ordre du jour)	117	25
XXI.	Questions diverses (Point 21 de l'ordre du jour)	118	25
XXII.	Conclusion des travaux de la session (Point 22 de l'ordre du jour)	119–122	26
A.	Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa huitième session.....	120	26
B.	Clôture de la session.....	121–122	26
Annexes			
I.	Parties au Protocole de Kyoto, États dotés du statut d'observateur et organismes des Nations Unies qui ont participé à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		27
II.	Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto pour la période 2013-2017		30
III.	Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto était saisie à sa huitième session.....		31

Seconde partie: Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa huitième session

Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2012/13/Add.1

Décision

- 1/CMP.8 Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha)
- 2/CMP.8 Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

FCCC/KP/CMP/2012/13/Add.2

Décision

- 3/CMP.8 Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- 4/CMP.8 Examen initial du Fonds pour l'adaptation
- 5/CMP.8 Directives concernant le mécanisme pour un développement propre
- 6/CMP.8 Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto
- 7/CMP.8 Informations supplémentaires figurant dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto
- 8/CMP.8 Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015
- 9/CMP.8 Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan
- 10/CMP.8 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement
- 11/CMP.8 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto
- 12/CMP.8 Comité de contrôle du respect des dispositions
- 13/CMP.8 Questions administratives, financières et institutionnelles

Résolution

- 1/CMP.8 Expression de gratitude au Gouvernement de l'État du Qatar et aux habitants de Doha

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, a été ouverte au Centre national des congrès du Qatar, à Doha, le 26 novembre 2012, par le Président de la huitième session de la CMP, M. Abdullah bin Hamad Al-Attiyah, Président de l'Autorité administrative de contrôle et de transparence¹.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance², le 26 novembre, la CMP était saisie d'une note de la Secrétaire exécutive renfermant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/CMP/2012/1). L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec la Présidente de la septième session de la CMP, en tenant compte des avis exprimés par les Parties à la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

3. Sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

¹ La huitième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la dix-huitième session de la Conférence des Parties, dont les délibérations font l'objet d'un rapport distinct. Les déclarations et l'allocation de bienvenue prononcées à l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques sont évoquées dans le rapport de la Conférence des Parties. Les délibérations des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues dans le cadre de la réunion de haut niveau sont consignées dans les deux rapports. Tous les débats retransmis sur le Web peuvent être consultés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/cop18/temp/ovw_onDemand.php?id_kongressmain=231.

² Les séances de la CMP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.
6. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan.
7. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
8. Questions relatives à l'application conjointe:
 - a) Directives relatives à l'application conjointe;
 - b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.
9. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Examen initial du Fonds pour l'adaptation.
11. Questions relatives au relevé international des transactions.
12. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.
13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
16. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Réunion de haut niveau.
20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

B. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que, selon le Protocole de Kyoto, tout membre du Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci.

5. Le Président a proposé de revenir à ce point subsidiaire de l'ordre du jour ultérieurement durant la session, une fois que des consultations auraient été menées et que les candidatures restant à présenter auraient été reçues.

6. À la reprise de la 9^e séance, le 8 décembre, le Président a fait savoir à la CMP que tous les nouveaux membres élus du Bureau représentaient des Parties à la Convention qui étaient aussi parties au Protocole de Kyoto.

7. Le Président a remercié M. Robert F. Van Lierop (Suriname) d'avoir mené des consultations sur les candidatures des membres élus des organes liés au Protocole de Kyoto.

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. À la 1^{re} séance, le Président a appelé l'attention de la CMP sur les annotations à l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2012/1. Il a fait observer que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le SBI allaient se réunir dans le but d'élaborer, avant la fin de leur session, le 1^{er} décembre, des projets de décision et de conclusions qui seraient soumis à la CMP. Il a aussi noté que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (le Groupe de travail spécial) présenterait les résultats de ses travaux avant que la session s'achève.

9. Le Président a proposé que les points ci-après dont était saisie la CMP soient renvoyés aux organes subsidiaires pour qu'ils les examinent et soumettent des projets de décision ou de conclusions appropriés:

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Point 15 Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Point 9 b) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

Point 10 b) Examen initial du Fonds pour l'adaptation

Point 11 Questions relatives au relevé international des transactions

Point 12 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto

Point 13 Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

Point 14 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Point 16 Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

Point 18 a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

Point 18 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

10. En ce qui concerne le point 19 de l'ordre du jour intitulé «Réunion de haut niveau», le Président a proposé à la CMP que les dispositions applicables à l'organisation des travaux et au débat commun de haut niveau suivent l'approche décrite à la séance d'ouverture de la Conférence des Parties³.

11. Le Président a aussi informé la CMP de son intention d'organiser une table ronde ministérielle informelle le 5 décembre⁴.

12. En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto», le Président a rappelé que, dans sa décision 1/CMP.7, la CMP avait demandé au Groupe de travail spécial de s'efforcer de remettre les résultats de ses travaux en application de la décision 1/CMP.1 en temps voulu pour mener à bien sa tâche avant la huitième session de la Conférence des Parties. Il a informé la CMP que le Groupe de travail spécial lui soumettrait en principe un ensemble d'amendements au Protocole de Kyoto qui permettrait de lancer la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement dès le 1^{er} janvier 2013. Il a aussi proposé que la Présidente du Groupe de travail spécial, M^{me} Madeleine Rose Diouf Sarr (Sénégal) remette le rapport du Groupe à la CMP à une séance ultérieure⁵. Il a invité M^{me} Diouf Sarr à brièvement fournir des renseignements sur l'organisation des travaux du Groupe de travail spécial.

13. La CMP est convenue de poursuivre ses délibérations sur la base des propositions faites par le Président concernant l'organisation des travaux.

14. Des déclarations générales ont été faites par les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de Chypre (au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et de la Croatie), de l'Australie (au nom du Groupe composite), du Swaziland (au nom des États d'Afrique), du Mexique (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), de Nauru (au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)), de la Chine (au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine et de l'Inde), de la Gambie (au nom des pays les moins avancés (PMA)), de l'Arabie saoudite (au nom du Groupe des États arabes), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides), des Philippines (au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), de la Dominique, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, de la Malaisie, du Mali, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Pakistan, du Paraguay, des Philippines, de la République démocratique du Congo, du Soudan, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du)), de la Bolivie (État plurinational de) (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité de commerce des peuples) et du Nicaragua (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale). Une Partie a pris la parole⁶.

15. En outre, les représentants de deux collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG) (défense de l'environnement et jeunesse) ont fait des déclarations.

³ Voir le document FCCC/CP/2012/8, par. 22.

⁴ Cette table ronde ministérielle informelle a été organisée à l'initiative du Président. On trouvera de plus amples renseignements sur cette manifestation à l'adresse http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/items/7302.php.

⁵ Voir le document FCCC/KP/AWG/2012/5, par. 32 à 37, pour les délibérations ultérieures.

⁶ Les déclarations complètes faites par les Parties à la séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP, le 8 décembre, sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/meeting/6815/php/view/webcasts.php.

16. Pendant la session, le Président a organisé des séances plénières informelles de bilan, ayant pour objet de contribuer à l'ouverture et à la transparence des négociations et de fournir à tous les participants une vue d'ensemble de l'organisation des travaux, des dispositions prises et du déroulement des négociations⁷. Le Président a prié des ministres et des responsables de haut niveau de lui apporter leur concours en matière de communication à l'échelon ministériel, en vue de parvenir à un terrain d'entente sur plusieurs questions clefs restant à régler avant la clôture de la session, dont l'amendement au Protocole de Kyoto en application du paragraphe 9 de son article 3 et les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Parmi les ministres et les responsables de haut niveau, il y avait M. Luiz Alberto Figueiredo Machado (Brésil) et M. Bård Vegar Solhjell (Norvège). Ces activités ont contribué à l'élaboration d'un ensemble de décisions renvoyées à la CMP pour adoption.

17. À la reprise de sa 9^e séance, sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ensemble de décisions mentionnées ci-dessus au paragraphe 16, désignées comme faisant partie de la «Passerelle de Doha pour le climat», à savoir⁸:

a) La décision 1/CMP.8 intitulée «Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha)»;

b) La décision 2/CMP.8 intitulée «Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto».

18. Après la reprise de la 9^e séance de la CMP et l'adoption de l'ensemble de décisions formant la «Passerelle de Doha pour le climat», la Conférence des Parties et la CMP ont tenu une séance commune pour entendre des déclarations.

19. Les représentants de 38 Parties ont fait des déclarations⁹, dont un au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine et de l'Inde, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom de l'Union européenne, de ses États membres, de la Croatie et de l'Islande, un au nom du Groupe des États arabes, un au nom des États d'Afrique, un au nom des PMA et un au nom des pays en développement animés du même esprit^{10, 11}.

20. En outre, un représentant de l'Inde a déclaré accepter l'ensemble des résultats en tant que base de travaux futurs à condition qu'il soit traité comme un ensemble composite dont il ne faudrait bafouer ni l'esprit ni la lettre. Le Président a noté que, comme suite à cette demande, les préoccupations exprimées seraient consignées dans le rapport de la session¹².

⁷ Voir http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/items/7304.php.

⁸ La «Passerelle de Doha pour le climat» comprend également sept décisions adoptées par la Conférence des Parties (voir FCCC/CP/2012/8, par. 31).

⁹ Voir la note 6 ci-dessus.

¹⁰ Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Malaisie, Mali, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du).

¹¹ Pour les interventions faites au sujet de certaines décisions, voir le point 4 de l'ordre du jour ci-dessous et FCCC/CP/2012/8, par. 69 à 76.

¹² Voir la note 6 ci-dessus.

21. À la même séance, les représentants de trois collectifs d'ONG (défense de l'environnement, syndicats et jeunesse) ont fait des déclarations.

22. Par ailleurs, le Président a remercié toutes les Parties d'avoir fait en sorte, par leur bonne volonté et leur souplesse, que le processus intergouvernemental produise l'ensemble équilibré de décisions faisant partie de la «Passerelle de Doha pour le climat» et en permette l'adoption collective.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

23. À la 9^e séance, le 7 décembre, le Président a rappelé que la CMP, à sa première session, avait adopté la décision 36/CMP.1 spécifiant que les pouvoirs des Parties au Protocole de Kyoto seraient valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et que, selon la pratique établie, le Bureau présenterait, pour approbation, un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP.

24. Le Président a appelé l'attention sur le rapport sur la vérification des pouvoirs¹³, dont il ressortait que le Bureau, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, avait examiné et approuvé les pouvoirs des représentants des Parties.

25. À la même séance, compte tenu du rapport du Bureau et des pouvoirs supplémentaires soumis par une Partie (Burundi), la CMP a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session.

E. Participation

26. La huitième session de la CMP et les sessions parallèles des organes subsidiaires ont rassemblé les représentants de 188 Parties au Protocole de Kyoto ainsi que d'États dotés du statut d'observateur, d'organes et de programmes des Nations Unies, de secrétariats de conventions, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées du système des Nations Unies (pour la liste complète, voir l'annexe I du présent rapport).

27. Ont également participé à la huitième session de la CMP et aux sessions parallèles des organes subsidiaires les représentants de 588 organisations intergouvernementales et ONG (pour la liste complète, voir le document FCCC/CP/2012/INF.2).

28. Conformément à la décision 36/CMP.1, la décision de la Conférence des Parties concernant la participation d'organisations en tant qu'observateurs s'applique également à la CMP (pour la liste des organisations admises en qualité d'observateurs à la Conférence des Parties et à la CMP, voir les documents FCCC/CP/2012/2/Rev.1 et FCCC/CP/2012/2/Add.1)¹⁴.

F. Documentation

29. La liste des documents dont la CMP était saisie à sa huitième session figure à l'annexe III du présent rapport.

¹³ FCCC/CP/2012/7-FCCC/KP/CMP/2012/12.

¹⁴ Pour un compte rendu complet des délibérations concernant le point subsidiaire de l'ordre du jour de la Conférence des Parties relatif à l'admission d'organisations en qualité d'observateurs, on se reportera aux paragraphes 16 et 17 du document FCCC/CP/2012/8.

III. Rapports des organes subsidiaires

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

30. La CMP était saisie du rapport du SBSTA sur sa trente-sixième session, tenue à Bonn (Allemagne) du 14 au 25 mai 2012¹⁵.

31. À la 9^e séance, le Président du SBSTA, M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie), a présenté le projet de rapport du SBSTA sur sa trente-septième session¹⁶ et a rendu compte oralement des résultats intéressant la CMP. À sa trente-septième session, le SBSTA avait adressé à la CMP, en vue d'un plus ample examen, un projet de décision¹⁷ sur le point subsidiaire 12 c) de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto».

32. En outre, le Président du SBSTA a fait savoir que le SBSTA avait recommandé que les éléments figurant dans les conclusions sur le point subsidiaire 12 a) de son ordre du jour intitulé «Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre»¹⁸ soient incorporés dans le texte final qui serait adopté au titre du point 7 de l'ordre du jour de la CMP intitulé «Questions relatives au mécanisme pour un développement propre».

33. À la même séance, sur proposition du Président, la CMP a pris note du rapport du SBSTA sur sa trente-sixième session, du projet de rapport du SBSTA sur sa trente-septième session et du rapport oral du Président du SBSTA et a remercié M. Muyungi pour sa diligence dans la conduite des travaux du SBSTA.

34. À la reprise de sa 9^e séance, sur proposition du Président, la CMP a adopté, dans le cadre de l'ensemble de décisions désigné sous le nom de «Passerelle de Doha pour le climat», la décision 2/CMP.8 intitulée «Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto».

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

35. La CMP était saisie du rapport du SBI sur sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012¹⁹.

36. À la 9^e séance, le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), a présenté le projet de rapport du SBI sur sa trente-septième session²⁰ et a rendu compte oralement des résultats intéressant la CMP. Le SBI recommandait à la CMP d'adopter trois projets de

¹⁵ FCCC/SBSTA/2012/2.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2012/L.20.

¹⁷ Ce projet de décision porte la cote FCCC/SBSTA/2012/L.29.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2012/L.21.

¹⁹ FCCC/SBI/2012/15 et Add.1 et 2.

²⁰ FCCC/SBI/2012/L.27.

décision soumis à sa trente-sixième session et trois autres soumis à sa trente-septième session²¹.

37. À la même séance, le SBI a adressé à la CMP, pour adoption, un projet de conclusions sur le point subsidiaire 3 c) de l'ordre du jour du SBI, intitulé «Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2012»²², soumis à la trente-septième session du SBI.

38. Également à cette séance, la CMP, sur proposition du Président, a pris note du rapport du SBI sur sa trente-sixième session, du projet de rapport du SBI sur sa trente-septième session et du rapport oral du Président du SBI et a remercié M. Chruszczow d'avoir guidé avec compétence les travaux de cet organe.

39. Par ailleurs, à l'invitation de la Conférence des Parties²³, la CMP a fait sienne la décision 23/CP.18 intitulée «Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto».

IV. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

(Point 4 de l'ordre du jour)

40. À la reprise de sa 9^e séance, sur proposition du Président²⁴, la CMP a adopté la décision 1/CMP.8 intitulée «Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha)» dans le cadre d'un ensemble de décisions désigné sous le nom de «Passerelle de Doha pour le climat»²⁵.

41. À une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP, le 8 décembre, le Président a donné la parole aux délégations pour qu'elles fassent des déclarations²⁶ après l'adoption de l'ensemble de décisions constituant la «Passerelle de Doha pour le climat».

42. Un représentant de la Fédération de Russie a soulevé des questions de procédure concernant l'adoption de la décision figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/L.9. Il a en outre fait une intervention relative à des aspects procéduraux et à la teneur du texte de la décision figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/L.9. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé que l'intervention, sous sa forme tant orale qu'écrite²⁷, soit

²¹ FCCC/SBI/2012/L.46 et voir le paragraphe 84 ci-dessous. FCCC/SBI/2012/15/Add.1 et voir le paragraphe 86 ci-dessous. FCCC/SBI/2012/15/Add.1 et voir le paragraphe 88 ci-dessous. FCCC/SBI/2012/L.38 et voir le paragraphe 93 ci-dessous. FCCC/SBI/2012/15/Add.1 et voir le paragraphe 93 ci-dessous. FCCC/SBI/2012/L.32 et voir le paragraphe 100 ci-dessous.

²² FCCC/SBI/2012/L.28.

²³ La Conférence des Parties a adopté, à sa 9^e séance, le projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2012/L.36.

²⁴ FCCC/KP/CMP/2012/L.9.

²⁵ Cet ensemble de décisions comprend également la décision 2/CMP.8 intitulée «Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto». Voir les paragraphes 31 et 34 ci-dessus pour de plus amples précisions.

²⁶ Voir la note 6 ci-dessus.

²⁷ La Fédération de Russie a fait l'intervention suivante: «La Fédération de Russie manifeste catégoriquement son désaccord avec le résultat de la séance plénière au stade final de la conférence

consignée dans le compte rendu des délibérations de la session. Le Président a noté que l'intervention serait dûment consignée dans le rapport de la session, comme cela avait été demandé²⁸.

43. À la même séance, un représentant de l'Australie a fait une déclaration concernant la question des unités de quantité attribuée excédentaires et a demandé qu'une partie de cette déclaration soit consignée dans la version finale de l'annexe II du document FCCC/KP/CMP/2012/L.9. Les représentants de l'Union européenne et de ses 27 États membres, du Japon, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège et de la Suisse ont aussi fait des déclarations sur cette question et ont demandé qu'elles soient également consignées dans la version finale de l'annexe II du document FCCC/KP/CMP/2012/L.9 selon qu'il convenait. Le Président a noté que, comme cela avait été demandé, les sections pertinentes de ces déclarations, telles qu'il en avait été donné lecture, seraient consignées dans le rapport final de la session²⁹.

44. Par ailleurs, un représentant de la Suisse a exprimé des réserves au sujet du processus prévu aux paragraphes 7 à 11 de la décision 1/CMP.8 et a fait observer que ce processus n'aidait pas la Suisse à relever le niveau d'ambition de son engagement pour la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. La Suisse constatait aussi avec une vive préoccupation que la décision risquait d'empêcher les Parties au Protocole de Kyoto de tirer pleinement parti du mécanisme pour un développement propre (MDP) et que les restrictions énoncées en matière de report aux paragraphes 23 à 26 de la décision 1/CMP.8 ne garantiraient pas le niveau d'ambition ni l'intégrité de la deuxième période d'engagement.

45. Également à cette séance, un représentant de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne, de ses États membres, de la Croatie et de l'Islande, a déclaré, en ce qui concerne l'engagement chiffré de limitation et de réduction des émissions pour l'Union européenne, ses États membres, la Croatie et l'Islande pour une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qu'il était entendu que cet engagement serait rempli conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto. Le représentant a également déclaré que le paragraphe 7 *ter* de l'article 3³⁰ s'appliquerait à une quantité attribuée commune, conformément à l'accord d'exécution conjointe de l'Union européenne, de ses États membres, de la Croatie et de l'Islande et ne s'appliquerait pas individuellement aux États membres, à la Croatie et à l'Islande. Par ailleurs, le représentant a déclaré que l'Union européenne et ses États membres présenteraient aussi les informations requises par le paragraphe 9 de la décision 1/CMP.8 et déposeraient des instruments d'acceptation en

et les erreurs de procédure commises par la présidence qatarienne lors de l'adoption de décisions juridiquement importantes, ce qui conduit à remettre en question la légitimité de ces décisions et aura de lourdes conséquences pour la ratification au niveau national. Elle tient à souligner que la teneur des paragraphes 23 et 26 de la section VI du document FCCC/KP/CMP/2012/L.9, de même que la section G de l'annexe I – à savoir le texte concernant le paragraphe 7 *ter* de l'article 3 – dénaturent l'architecture juridique du Protocole de Kyoto.». Le représentant de la Fédération de Russie a ensuite donné lecture de la proposition qui avait été élaborée par les délégations biélorussienne, russe et ukrainienne et communiquée à la présidence en tant que compromis éventuel, consistant à supprimer les paragraphes 23 et 26 de la section VI du document FCCC/KP/CMP/2012/L.9 et la section G de l'annexe I du document FCCC/KP/CMP/2012/L.9 et à remplacer la section VI par le texte suivant: «La CMP demande au SBSTA d'étudier des solutions pour prendre en compte le report et l'excédent d'unités de quantité attribuée dans la deuxième période d'engagement en vue de définir des démarches qui soient équitables, juridiquement cohérentes et écologiquement rationnelles et de formuler des recommandations sur la question, que la CMP pourrait examiner plus avant à sa neuvième session.».

²⁸ Voir la note 6 ci-dessus.

²⁹ FCCC/KP/CMP/2012/13/Add.1. Voir aussi la note 6 ci-dessus.

³⁰ Figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/L.9, annexe I.

même temps, comme c'était le cas pour le Protocole de Kyoto proprement dit, afin d'en assurer l'entrée en vigueur simultanée pour l'Union européenne, ses 27 États membres, la Croatie et l'Islande³¹.

46. En outre, un représentant du Nicaragua a exprimé des réserves à l'égard de l'amendement concernant la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto³² qui, à son avis, n'était guère ambitieux et ne contribuait pas à stabiliser les niveaux des gaz à effet de serre.

47. Un représentant des Philippines, parlant au nom des pays en développement animés d'un même esprit, a émis des réserves à l'égard de la décision portant adoption de l'amendement au Protocole de Kyoto et du manque d'ambition de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

48. Le Président a noté que, comme il en avait été fait la demande, les déclarations mentionnées ci-dessus aux paragraphes 44 à 47 seraient consignées dans le rapport de la session³³.

V. Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties

(Point 5 de l'ordre du jour)

49. À sa 2^e séance, le 28 novembre, la CMP était saisie des documents FCCC/KP/CMP/2009/2, FCCC/KP/CMP/2009/3, FCCC/KP/CMP/2009/4, FCCC/KP/CMP/2009/5, FCCC/KP/CMP/2009/6, FCCC/KP/CMP/2009/7, FCCC/KP/CMP/2009/8, FCCC/KP/CMP/2009/9, FCCC/KP/CMP/2009/10, FCCC/KP/CMP/2009/11, FCCC/KP/CMP/2009/12, FCCC/KP/CMP/2009/13, FCCC/KP/CMP/2010/3 et FCCC/KP/CMP/2012/2.

50. Le Président a rappelé que la CMP avait examiné cette question à ses cinquième et sixième sessions et qu'à sa septième session, elle avait examiné 13 propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées en 2009 et 2010 (contenues dans les documents énumérés ci-dessus au paragraphe 49). À la septième session, la CMP avait décidé de rester saisie de la question et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Le Président a informé la CMP que, par la suite, Nauru avait présenté une proposition supplémentaire au titre de ce point le 5 juin 2012. Conformément aux articles 20 et 21 du Protocole de Kyoto, le secrétariat avait, le 6 juin 2012, communiqué le texte de l'amendement proposé aux Parties au Protocole de Kyoto et aux signataires de la Convention.

51. À la même séance, le Président a proposé que la CMP reste saisie de la question et y revienne à la séance plénière de clôture.

52. À la reprise de la 9^e séance, vu que la CMP avait adopté un amendement au Protocole de Kyoto, le Président a proposé que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit désormais considéré comme achevé. Sur proposition du Président, la CMP est convenue que l'examen de ce point était clos.

³¹ La Croatie a souscrit à la déclaration faite par Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

³² Figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2012/L.9.

³³ Voir la note 6 ci-dessus.

VI. Proposition d'amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

(Point 6 de l'ordre du jour)

53. À sa 2^e séance, la CMP a examiné ce point de l'ordre du jour, fondé sur une proposition du Kazakhstan³⁴. Le Président a invité un représentant du Kazakhstan à faire une déclaration. En outre, le représentant d'une Partie a fait une déclaration. Sur proposition du Président, la CMP est convenue de tenir des consultations informelles sur cette question, sous la responsabilité de M. Philip Gwage (Ouganda).

54. À la 9^e séance, le Président a remercié M. Gwage d'avoir conduit et supervisé le processus de consultation. Sur proposition du Président³⁵, la CMP a adopté la décision 9/CMP.8 intitulée «Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan».

VII. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

(Point 7 de l'ordre du jour)

55. À sa 2^e séance, le Président a invité la CMP à se référer aux documents FCCC/KP/CMP/2012/3 (Part I et Part II) et FCCC/KP/CMP/2012/11 contenant, respectivement, le rapport annuel du Conseil exécutif du MDP et les recommandations du Conseil exécutif. Le rapport annuel présente les activités menées pendant la période allant du 27 octobre 2011 au 13 septembre 2012.

56. À l'invitation du Président, le Président du Conseil exécutif du MDP, M. Maosheng Duan (Chine), a présenté succinctement le rapport annuel du Conseil exécutif à la CMP. Il a souligné que des étapes importantes avaient été franchies en 2012 et a donné des exemples de la façon dont le MDP est utilisé comme moyen d'incitation à investir dans l'atténuation des changements climatiques et le développement durable. Il a indiqué les principaux résultats obtenus pour ce qui est de renforcer l'extensibilité, la portée, l'objectivité et l'efficacité du mécanisme. Rappelant que le MDP ne cessait d'évoluer et d'être amélioré, le Président du Conseil exécutif a noté l'importance de l'examen des modalités et procédures relatives au MDP qui serait entrepris en 2013 et a estimé essentiel que les Parties s'attachent à envoyer un signal clair quant à l'utilité du MDP dans le cadre de l'action internationale à engager face aux changements climatiques.

57. Le Président a remercié tous les membres du Conseil exécutif de leur travail et a salué les résultats obtenus pendant l'année écoulée.

58. Les représentants de 18 Parties ont fait des déclarations, dont un au nom de l'Union européenne et de ses États membres et un autre au nom des PMA.

59. Le représentant d'une organisation intergouvernementale et le représentant d'un collectif d'ONG (commerce et industrie) ont également fait des déclarations.

60. Sur proposition du Président, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact sur la question, coprésidé par M. Giza Gaspar Martins (Angola) et M. Kunihiro Shimada (Japon). Le Président a rappelé aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP.

³⁴ FCCC/KP/CMP/2010/4

³⁵ FCCC/KP/CMP/2012/L.3.

61. À la reprise de la 9^e séance, le Président a indiqué que le groupe de contact n'avait pas pu parvenir à un accord sur tous les paragraphes du texte du projet de décision publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2012/L.10. Il a remercié M. Martins et M. Shimada pour les efforts déployés afin de produire les éléments d'un projet de décision sur cette question et a noté que les paragraphes approuvés dans le texte du projet de décision fournissaient un solide fondement pour guider les travaux du MDP au cours de l'année à venir. Sur proposition du Président³⁶, la CMP a adopté la décision 5/CMP.8 intitulée «Directives concernant le mécanisme pour un développement propre», telle qu'elle avait été modifiée.

62. À la même séance, le Président a rendu compte des résultats des consultations sur les candidatures aux postes à pourvoir au Conseil exécutif du MDP. Sur proposition du Président, la CMP a noté que les groupes et collectifs avaient désigné des candidats à élire au Conseil exécutif et a engagé les groupes à faire connaître les autres candidatures. La CMP est convenue que, selon la pratique établie, les candidats dont le nom aurait été communiqué au secrétariat seraient réputés élus par la CMP à sa huitième session. La CMP, agissant sur proposition du Président, a élu les membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP ci-après³⁷:

Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>	
M. Victor Kabengele Wa Kadilu (République démocratique du Congo)	M. Kadio Ahossane (Côte d'Ivoire)	États d'Afrique
M. Antonio Huerta-Goldman (Mexique) ³⁸	M. Eduardo Williams Calvo Buendia (Pérou)	États d'Amérique latine et des Caraïbes

VIII. Questions relatives à l'application conjointe

(Point 8 de l'ordre du jour)

Directives relatives à l'application conjointe

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

63. À la 2^e séance, la CMP s'est saisie des points subsidiaires 8 a) et 8 b) de l'ordre du jour. Le Président l'a invitée à se référer au document FCCC/KP/CMP/2012/4 contenant le septième rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe.

³⁶ FCCC/KP/CMP/2012/L.10.

³⁷ La liste la plus récente des membres du Conseil exécutif est affichée à l'adresse suivante: http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

³⁸ Le 4 décembre 2012, le coordonnateur du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a signalé au secrétariat par écrit que M. Huerta-Goldman siégerait au Conseil exécutif du MDP pendant un an, après quoi M. Daniel Ortega-Pacheco (Équateur) prendrait la relève pour l'année restante du mandat.

64. À l'invitation du Président, le Président du Comité, M. Wolfgang Seidel (Allemagne), a présenté un rapport oral à la CMP. Il a dit que l'application conjointe passait par une étape critique, des incertitudes pesant sur son avenir, et que les Parties devaient prendre des décisions à la huitième session de la CMP pour assurer une transition harmonieuse de l'application conjointe vers une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Il a donné un aperçu général des recommandations détaillées établies par le Comité, en concertation avec les parties intéressées et compte tenu des observations communiquées par les Parties, sur la façon dont le mécanisme de l'application conjointe pourrait évoluer. En conclusion, il a indiqué qu'en élaborant des mesures de transition et des recommandations sur la révision des lignes directrices relatives à l'application conjointe le Comité avait fait tout son possible pour veiller à ce que le mécanisme reste viable par la suite.

65. Le Président a remercié tous les membres et membres suppléants du Comité pour le travail soutenu qu'ils avaient accompli tout au long de l'année. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration.

66. Sur proposition du Président, la CMP a décidé de créer un groupe de contact sur cette question, coprésidé par M. Balisi Gopolang (Botswana) et M. Helmut Hojesky (Autriche). Le Président a rappelé aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Comité.

67. À la reprise de la 9^e séance, le Président a indiqué que le groupe de contact avait produit un projet de décision pour adoption par la CMP. Il a remercié M. Gopolang et M. Hojesky pour les efforts qu'ils avaient déployés afin de remettre un projet de décision sur la question. Sur proposition du Président³⁹, la CMP a adopté la décision 6/CMP.8 intitulée «Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto».

68. À la même séance, le Président a rendu compte des consultations sur les candidatures aux postes à pourvoir au Comité⁴⁰.

Comité de supervision de l'application conjointe

<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>	
M. Evgeny Sokolov (Fédération de Russie)	M. Hiroki Kudo (Japon)	Parties visées à l'annexe I de la Convention
M ^{me} Gertraud Wollansky (Autriche)	M. Benoît Leguet (France)	Parties visées à l'annexe I de la Convention
M. Mykhailo Chyzhenko (Ukraine)	M ^{me} Milya Andonova Dimitrova (Bulgarie)	Parties visées à l'annexe I de la Convention en transition vers une économie de marché
M ^{me} Irina Voitekhovitch (Biélorus)	M ^{me} Mihaela Smarandache (Roumanie)	Parties visées à l'annexe I de la Convention en transition vers une économie de marché

³⁹ FCCC/KP/CMP/2012/L.7.

⁴⁰ La liste la plus récente des membres du Comité est affichée à l'adresse suivante: http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

Suppléant remplaçant

M. Marko Berglund
(Finlande)

Parties visées à l'annexe I
de la Convention

IX. Questions relatives au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

69. À la 2^e séance, le Président a invité la CMP à se référer au document FCCC/KP/CMP/2012/6 contenant le septième rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions, qui rend compte des activités menées par le Comité au cours de sa septième année d'existence, du 14 octobre 2011 au 25 octobre 2012.

70. Le Président a invité l'un des coprésidents de la plénière du Comité, M. Khalid Abuleif (Arabie saoudite), à présenter succinctement le rapport annuel à la CMP. Le Coprésident a indiqué que 2012 avait été l'année la plus chargée jusqu'à maintenant pour la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions, l'examen des questions de mise en œuvre ayant concerné cinq Parties et débouché sur l'adoption de 25 décisions. Passant aux activités de la chambre de la facilitation, il a indiqué que celle-ci était parvenue à une compréhension plus fine de sa fonction consistant à signaler rapidement tout risque de non-respect et s'était entendue sur des modalités de fonctionnement indicatives pour guider son action dans ce domaine. Le Coprésident a informé la CMP que le Comité comptait s'atteler aux tâches liées à la période d'ajustement et à l'évaluation du respect des dispositions pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et réfléchir aux incidences qu'auraient, sur ses propres activités, les décisions susceptibles d'être adoptées par la CMP à sa huitième session.

71. Le Président a remercié tous les membres du Comité pour l'excellent travail au cours de l'année écoulée. Sur proposition du Président, la CMP est convenue de tenir des consultations informelles sur cette question, sous la responsabilité de M. Ilhomjon Rajabov (Tadjikistan) et M^{me} Christina Voigt (Norvège).

72. Le Président a en outre rappelé aux Parties qu'un membre suppléant de la chambre de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions devait être élu par la CMP à la session en cours.

73. À la 9^e séance, le Président a remercié M. Rajabov et M^{me} Voigt qui s'étaient attachés à faciliter les consultations sur ce point de l'ordre du jour et a signalé que celles-ci avaient abouti à l'élaboration d'un projet de décision. Sur proposition du Président⁴¹, la CMP a adopté la décision 12/CMP.8 intitulée «Comité de contrôle du respect des dispositions».

74. À la même séance, le Président a rendu compte des résultats des consultations sur les candidatures aux postes à pourvoir au Comité de contrôle du respect des dispositions⁴².

⁴¹ FCCC/KP/CMP/2012/L.2.

⁴² La liste la plus récente des membres du Comité est affichée à l'adresse suivante: http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de la facilitation

Membre remplaçant

M. Ladislaus Kyaruzi (République-Unie de Tanzanie)	États d'Afrique
--	-----------------

Suppléant remplaçant

M. Marcus Henry (Australie)	Parties visées à l'annexe I de la Convention
-----------------------------	---

B. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

75. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

76. À sa 9^e séance, sur recommandation du SBI⁴³, la CMP a conclu l'examen de la proposition de l'Arabie saoudite⁴⁴ de modifier le Protocole de Kyoto s'agissant des procédures et des mécanismes relatifs au respect des dispositions.

X. Fonds pour l'adaptation

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

77. À la 2^e séance, le Président a invité la CMP à se référer au document FCCC/KP/CMP/2012/7 contenant le rapport annuel du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la CMP, qui porte sur les activités réalisées pendant la période du 30 novembre 2011 au 30 juin 2012.

78. À l'invitation du Président, le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Luis Santos (Uruguay), a présenté succinctement les activités du Conseil, indiquant que l'exécution des projets approuvés depuis le lancement opérationnel du Fonds avait beaucoup avancé. Il a indiqué également que le nombre d'entités de mise en œuvre nationales accréditées avait été porté à 14 et que plus de 20 nouvelles demandes d'accréditation étaient parvenues au Conseil qui les examinerait à sa prochaine réunion. Rendant compte du montant total des ressources affectées par le Conseil à l'exécution de projets et de programmes au cours des deux dernières années (166,5 millions de dollars des États-Unis), il a indiqué que le Conseil était préoccupé par la très forte diminution récente du prix des unités de réduction certifiée des émissions, principale source de revenu du Fonds. En conclusion, il a remercié les Parties qui avaient fait des dons au Fonds.

⁴³ FCCC/SBI/2012/L.40.

⁴⁴ FCCC/KP/CMP/2005/2.

79. Le Président a remercié tous les membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour le travail effectué au cours de l'année écoulée. Sur proposition du Président, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact sur cette question, coprésidé par M^{me} Diane Barclay (Australie) et M^{me} Ruleta Camacho (Antigua-et-Barbuda).

80. Le Président a en outre rappelé aux Parties que la CMP devait élire des membres et des membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la session en cours.

81. À la 9^e séance, le Président a remercié les Coprésidentes pour leurs efforts visant à faciliter les travaux du groupe de contact au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour et a noté qu'un projet de décision avait été élaboré. Sur proposition du Président⁴⁵, la CMP a adopté la décision 3/CMP.8 intitulée «Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation».

82. À la même séance, le Président a rendu compte des résultats des consultations sur les candidatures aux postes à pourvoir au Conseil du Fonds pour l'adaptation. Sur proposition du Président, la CMP a pris note du fait que les groupes et les collectifs avaient désigné des candidats à élire au Conseil exécutif et a engagé les groupes à faire connaître les autres candidatures. La CMP est convenue que, conformément à la pratique établie, les candidats dont le nom aurait été communiqué au secrétariat seraient réputés élus par la CMP à sa huitième session. La CMP, agissant sur proposition du Président, a élu les remplaçants et les suppléants remplaçants du Conseil du Fonds pour l'adaptation dont les noms suivent⁴⁶:

Conseil du Fonds pour l'adaptation

<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>	
M. Yerima Peter Tarfa (Nigéria)	M. Petrus Muteyauli (Namibie)	États d'Afrique
M. Valeriu Cazac (République de Moldova)	M ^{me} Medea Inashvili (Géorgie)	États d'Europe orientale
M. Raúl Pinedo (Panama)	M ^{me} Irina Helena Pineda Aguilar (Honduras)	États d'Amérique latine et des Caraïbes
M ^{me} Su-Lin Garbett-Shiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	M. Marc-Antoine Martin (France)	États d'Europe occidentale et autres États
M ^{me} Angela Churie-Kallhauge (Suède)	M. Markku Kanninen (Finlande)	Parties visées à l'annexe I de la Convention
M ^{me} Celia Pigueron Wirz (Mexique)	M ^{me} Patience Damptey (Ghana)	Parties non visées à l'annexe I de la Convention
	M. Paul Elreen Phillip (Grenade)	Petits États insulaires en développement

⁴⁵ FCCC/KP/CMP/2012/L.8.

⁴⁶ La liste la plus récente des membres du Conseil est affichée à l'adresse suivante: http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

B. Examen initial du Fonds pour l'adaptation

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

83. À la 1^{re} séance, ce point subsidiaire de l'ordre du jour a été renvoyé au SBI pour examen.

84. À sa 9^e séance, sur recommandation du SBI⁴⁷, la CMP a adopté la décision 4/CMP.8 intitulée «Examen initial du Fonds pour l'adaptation».

XI. Questions relatives au relevé international des transactions

(Point 11 de l'ordre du jour)

85. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

86. À sa 9^e séance, sur recommandation du SBI⁴⁸, la CMP a adopté la décision 8/CMP.8 intitulée «Méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé international des transactions durant l'exercice biennal 2014-2015».

XII. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto

(Point 12 de l'ordre du jour)

87. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

88. À sa 9^e séance, sur recommandation du SBI⁴⁹, la CMP a adopté la décision 7/CMP.8 intitulée «Informations supplémentaires figurant dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto».

XIII. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

89. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

90. À la 9^e séance, sur recommandation du SBI⁵⁰, la CMP a adopté des conclusions sur le rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.

⁴⁷ FCCC/SBI/2012/L.46.

⁴⁸ FCCC/SBI/2012/15/Add.1.

⁴⁹ FCCC/SBI/2012/15/Add.1.

⁵⁰ FCCC/SBI/2012/L.28.

2. Conclusions

91. La CMP a pris note du rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2012⁵¹.

XIV. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 14 de l'ordre du jour)

92. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

93. À sa 9^e séance, le 7 décembre, la CMP, agissant sur des recommandations du SBI⁵², a adopté les décisions 10/CMP.8, intitulée «Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto dans les pays en développement», et 11/CMP.8, intitulée «Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto dans les pays en transition sur le plan économique».

XV. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 15 de l'ordre du jour)

94. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBSTA pour examen.

95. À la 9^e séance, le Président a informé la CMP que le SBSTA⁵³ avait examiné la question et était convenu de poursuivre le débat sur ce sujet à sa session suivante. Sur proposition du Président, la CMP a pris note de cette information.

XVI. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 16 de l'ordre du jour)

96. À la 1^{re} séance, ce point a été renvoyé au SBI pour examen.

97. À la 9^e séance, le Président a informé la CMP que le SBI⁵⁴ avait examiné la question et était convenu de poursuivre le débat sur ce sujet à sa session suivante. Sur proposition du Président, la CMP a pris note de cette information.

XVII. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 17 de l'ordre du jour)

98. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁵¹ FCCC/KP/CMP/2012/9 et Add.1.

⁵² FCCC/SBI/2012/L.38 et FCCC/SBI/2012/15/Add.1.

⁵³ Pour de plus amples informations, voir le document FCCC/SBSTA/2012/5, par. 63 à 65.

⁵⁴ Pour de plus amples informations, voir le document FCCC/SBI/2012/33, par. 98 à 100.

XVIII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 18 de l'ordre du jour)

A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

(Point 18 a) de l'ordre du jour)

Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

(Point 18 b) de l'ordre du jour)

99. À la 1^{re} séance, les points subsidiaires 18 a) et 18 b) ont été renvoyés au SBI pour examen.

100. À sa 9^e séance, la CMP, agissant sur la recommandation du SBI⁵⁵, a adopté la décision 13/CMP.8 intitulée «Questions administratives, financières et institutionnelles».

B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

(Point 18 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

101. À la 2^e séance, le Président a rappelé qu'à sa deuxième session la CMP avait demandé au SBI d'examiner la question afin de présenter un projet de décision pour adoption à une future session.

102. Il a informé la CMP que le SBI avait achevé ses délibérations sur la question à sa trente-sixième session et avait communiqué un projet de dispositions conventionnelles pour examen par la CMP à sa huitième session.

103. Sur proposition du Président, la CMP a décidé de tenir des consultations informelles sur cette question, sous la responsabilité de M. Javier Díaz Carmona (Costa Rica).

104. À la 9^e séance, sur proposition du Président, la CMP a examiné et adopté les conclusions en question⁵⁶. Le Président a remercié M. Diaz Carmona pour les efforts qu'il avait déployés dans la conduite des consultations informelles.

2. Conclusions

105. La CMP a pris note des conclusions du SBI sur la question⁵⁷.

106. Elle a aussi pris note du projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto qui avait été communiqué par le SBI⁵⁸.

107. La CMP a demandé au SBI de poursuivre, à sa trente-huitième session, l'examen de la question et de rendre compte à la CMP, à sa neuvième session, des résultats de ses travaux.

⁵⁵ FCCC/SBI/2012/L.32.

⁵⁶ FCCC/KP/CMP/2012/L.6.

⁵⁷ FCCC/SBI/2012/15, par. 259 à 261.

⁵⁸ FCCC/SBI/2012/15/Add.2.

108. La CMP a invité la Conférence des Parties à déterminer s'il peut être nécessaire d'accorder des privilèges et immunités aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre de la Convention, compte tenu des travaux menés par le SBI sur cette question.

109. La CMP a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

XIX. Réunion de haut niveau

(Point 19 de l'ordre du jour)

A. Cérémonie de bienvenue et ouverture de la réunion de haut niveau

110. Le 4 décembre a eu lieu une cérémonie de bienvenue, à laquelle ont assisté l'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, le Prince héritier du Qatar, S. A. le cheikh Tamim bin Hamad Al-Thani, S. A. la cheikha Mozah bint Nasser Al-Missned du Qatar, l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Sabah IV Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. BAN Ki-moon, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Vuk Jeremić, le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP, M. Abdullah bin Hamad Al-Attiyah, la Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Christiana Figueres, et d'autres personnalités.

111. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session et de la CMP à sa huitième session a été ouverte le 4 décembre par le Président de la Conférence des Parties et de la CMP à la 3^e séance de la Conférence des Parties et de la CMP.

112. L'Émir du Qatar, S. A. le cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, a fait une déclaration lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion de haut niveau⁵⁹.

113. Pour marquer l'ouverture de la réunion de haut niveau, le Gouvernement qatarien a présenté une vidéo intitulée «Count me in».

B. Déclarations des Parties et des États dotés du statut d'observateur

114. Au cours de la réunion de haut niveau, des déclarations ont été faites par 156 Parties, dont 7 ont été prononcées par des chefs d'État ou de gouvernement, 5 par des vice-présidents ou des vice-premiers ministres, 99 par des ministres et 45 par des représentants des Parties. En outre, 2 déclarations ont été faites par des États dotés du statut d'observateur. Des déclarations ont été faites par 7 Parties au nom de groupes de négociation ou d'autres groupes^{60, 61}.

⁵⁹ Les déclarations faites à l'ouverture de la réunion de haut niveau peuvent être consultées à l'adresse suivante: http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/statements/items/7324.php.

⁶⁰ Pour consulter la liste complète des représentants ayant fait des déclarations pendant la réunion de haut niveau au titre du point 19 de l'ordre du jour de la CMP et du point 18 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties, on se reportera à l'annexe II du rapport de la Conférence des Parties sur sa dix-huitième session (FCCC/CP/2012/8).

⁶¹ Voir la note 59 ci-dessus.

C. Déclarations de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

115. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. BAN Ki-moon, et le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ont fait des déclarations au cours de la réunion de haut niveau. La Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Figueres, a également fait une déclaration.

D. Passerelle de Doha pour le climat

116. Au cours de la session, le Président a organisé un certain nombre de séances plénières informelles de bilan, dont l'objet était de contribuer à l'ouverture et à la transparence des négociations et de donner à tous les participants une vue d'ensemble de l'organisation des travaux, des dispositions prises et du déroulement des négociations⁶². Le Président a prié des ministres et des responsables de haut niveau de lui apporter leur concours en matière de communication à l'échelon ministériel, en vue de parvenir à un terrain d'entente sur plusieurs questions clefs restant à régler avant la clôture de la session, dont l'amendement au Protocole de Kyoto en application du paragraphe 9 de son article 3 et les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Parmi les ministres et les responsables de haut niveau, il y avait M. Figueiredo Machado et M. Solhjell. Ces activités ont contribué à l'élaboration d'un ensemble de décisions qui ont été désignées comme faisant partie de la «Passerelle de Doha pour le climat»⁶³ (voir ci-dessus le paragraphe 16) et renvoyées à la CMP pour adoption⁶⁴.

XX. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

(Point 20 de l'ordre du jour)

117. À la 8^e séance de la Conférence des Parties et à la 8^e séance de la CMP, tenues conjointement le 7 décembre, des déclarations ont été faites par des représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales⁶⁵.

XXI. Questions diverses

(Point 21 de l'ordre du jour)

118. À la reprise de sa 9^e séance, la CMP a noté qu'aucune autre question n'avait été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

⁶² Voir http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/items/7304.php.

⁶³ Les décisions de la Passerelle de Doha pour le climat comprennent aussi sept décisions adoptées dans le cadre de la Conférence des Parties (voir FCCC/CP/2012/8, par. 31).

⁶⁴ Pour de plus amples informations, voir http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/items/7304.php.

⁶⁵ Voir la note 60 ci-dessus.

XXII. Conclusion des travaux de la session

(Point 22 de l'ordre du jour)

119. À la reprise de la 9^e séance, la Secrétaire exécutive a présenté une estimation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des décisions adoptées au cours de la session.

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa huitième session

(Point 22 a) de l'ordre du jour)

120. À la reprise de sa 9^e séance, la CMP a examiné le projet de rapport de sa huitième session⁶⁶. À la même séance, sur proposition du Président, la CMP a autorisé le Rapporteur à achever le rapport de la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 22 b) de l'ordre du jour)

121. Sur proposition du Président, la CMP a adopté la résolution 1/CMP.8 intitulée «Expression de gratitude au Gouvernement de l'État du Qatar et aux habitants de Doha»⁶⁷.

122. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la huitième session de la CMP.

⁶⁶ FCCC/KP/CMP/2012/L.1.

⁶⁷ FCCC/CP/2012/L.3-FCCC/KP/CMP/2012/L.5.

Annexe I

Parties au Protocole de Kyoto, États dotés du statut d'observateur et organismes des Nations Unies qui ont participé à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Parties au Protocole de Kyoto

Afghanistan	Côte d'Ivoire	Islande
Afrique du Sud	Croatie	Israël
Albanie	Cuba	Italie
Algérie	Danemark	Jamaïque
Allemagne	Djibouti	Japon
Angola	Dominique	Jordanie
Antigua-et-Barbuda	Égypte	Kazakhstan
Arabie saoudite	El Salvador	Kenya
Argentine	Émirats arabes unis	Kirghizistan
Arménie	Équateur	Kiribati
Australie	Érythrée	Koweït
Autriche	Espagne	Lesotho
Azerbaïdjan	Estonie	Lettonie
Bahamas	Éthiopie	Liban
Bahreïn	Fédération de Russie	Libéria
Bangladesh	Fidji	Libye
Barbade	Finlande	Liechtenstein
Bélarus	France	Lituanie
Belgique	Gabon	Luxembourg
Belize	Gambie	Madagascar
Bénin	Géorgie	Malaisie
Bhoutan	Ghana	Malawi
Bolivie (État plurinational de)	Grèce	Maldives
Bosnie-Herzégovine	Grenade	Mali
Botswana	Guatemala	Malte
Brésil	Guinée	Maroc
Brunéi Darussalam	Guinée-Bissau	Maurice
Bulgarie	Guinée équatoriale	Mauritanie
Burkina Faso	Guyana	Mexique
Burundi	Haïti	Micronésie (États fédérés de)
Cambodge	Honduras	Monaco
Cameroun	Hongrie	Mongolie
Canada	Îles Cook	Monténégro
Cap-Vert	Îles Marshall	Mozambique
Chili	Îles Salomon	Namibie
Chine	Inde	Nauru
Chypre	Indonésie	Népal
Colombie	Iran (République islamique d')	Nicaragua
Comores	Iraq	Niger
Congo	Irlande	Nigéria
Costa Rica		Nioué

Norvège	République tchèque	Suriname
Nouvelle-Zélande	République-Unie de Tanzanie	Swaziland
Oman	Roumanie	Tadjikistan
Ouganda	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchad
Ouzbékistan	Rwanda	Thaïlande
Pakistan	Sainte-Lucie	Timor-Leste
Palaos	Saint-Kitts-et-Nevis	Togo
Panama	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Tonga
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Samoa	Trité-et-Tobago
Paraguay	Sao Tomé-et-Principe	Tunisie
Pays-Bas	Sénégal	Turkménistan
Pérou	Serbie	Turquie
Philippines	Seychelles	Tuvalu
Pologne	Sierra Leone	Ukraine
Portugal	Singapour	Union européenne
Qatar	Slovaquie	Uruguay
République centrafricaine	Slovénie	Vanuatu
République de Corée	Somalie	Venezuela (République bolivarienne du)
République démocratique du Congo	Soudan	Viet Nam
République démocratique populaire lao	Sri Lanka	Yémen
République de Moldova	Suède	Zambie
République dominicaine	Suisse	Zimbabwe

B. États dotés du statut d'observateur

État de Palestine

Saint-Siège

Soudan du Sud

C. Organismes et programmes des Nations Unies

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de l'ONU

Commission économique pour l'Afrique de l'ONU

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'ONU

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU

Département des affaires économiques et sociales de l'ONU

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Fonds des Nations Unies pour la population

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Organisation des Nations Unies
Programme alimentaire mondial
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'ONU
Université des Nations Unies

D. Secrétariats de conventions

Convention sur la diversité biologique
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

E. Institutions spécialisées des Nations Unies

Commission océanographique intergouvernementale
Fonds international de développement agricole
Fonds pour l'environnement mondial
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation maritime internationale
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation mondiale de la Santé
Organisation mondiale du tourisme
Union internationale des télécommunications

F. Organisations apparentées du système des Nations Unies

Agence internationale de l'énergie atomique
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation mondiale du commerce
Société financière internationale

Annexe II

Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto pour la période 2013-2017

- Première série de sessions de 2013: du 3 au 14 juin
- Seconde série de sessions de 2013: du 11 au 22 novembre
- Première série de sessions de 2014: du 4 au 15 juin
- Seconde série de sessions de 2014: du 3 au 14 décembre
- Première série de sessions de 2015: du 3 au 14 juin
- Seconde série de sessions de 2015: du 2 au 13 décembre
- Première série de sessions de 2016: du 18 au 29 mai
- Seconde série de sessions de 2016: du 30 novembre au 11 décembre
- Première série de sessions de 2017: du 10 au 21 mai
- Seconde série de sessions de 2017: du 29 novembre au 10 décembre

Annexe III

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto était saisie à sa huitième session

FCCC/KP/CMP/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/CMP/2012/2	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto présentée par Nauru. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/3 (Part I et Part II)	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/4	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/5	Ensemble révisé des principaux éléments et mesures de transition et projet de lignes directrices révisées pour l'application conjointe
FCCC/KP/CMP/2012/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/7	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
FCCC/KP/CMP/2012/8	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/9	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2012. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/9/Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2012. Note by the secretariat. Addendum. Compilation and accounting information by Party
FCCC/KP/CMP/2012/10	Rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur les ateliers consacrés à la procédure et aux conditions d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2012/11	Recommandation du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre relative à une procédure permettant de corriger les anomalies importantes relevées dans les rapports de validation, de vérification ou de certification
FCCC/CP/2012/7- FCCC/KP/CMP/2012/12	Rapport sur la vérification des pouvoirs. Rapport du Bureau
FCCC/KP/CMP/2012/L.1	Projet de rapport de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/L.2	Comité de contrôle du respect des dispositions. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2012/L.3	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan
FCCC/KP/CMP/2012/L.4/Rev.1	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Proposition révisée du Président
FCCC/CP/2012/L.3– FCCC/KP/CMP/2012/L.5	Expression de gratitude au Gouvernement de l'État du Qatar et aux habitants de Doha. Projet de résolution présenté par la Pologne
FCCC/KP/CMP/2012/L.6	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2012/L.7	Directives concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2012/L.8	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2012/L.9	Résultats des travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Projet de décision proposé par le Président
FCCC/KP/CMP/2012/L.10	Directives concernant le mécanisme pour un développement propre. Proposition du Président
FCCC/KP/CMP/2010/3	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/4	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan
FCCC/KP/CMP/2009/2	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/3	Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/4	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/5	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/6	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/7	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/8	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/9	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/10	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/11	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/12	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/13	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2012/2	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012
FCCC/SBSTA/2012/L.20	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-septième session

FCCC/SBSTA/2012/L.21	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBSTA/2012/L.29	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 5/CMP.7 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles qui se rapportent aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/15 et Add.1 et 2	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012
FCCC/SBI/2012/L.27	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-septième session
FCCC/SBI/2012/L.28	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2012. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.32	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2012/L.36	Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.38	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.40	Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2012/L.46	Examen initial du Fonds pour l'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/KP/AWG/2012/5	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les première et deuxième parties de sa dix-septième session, tenues à Bonn du 15 au 24 mai 2012 et à Doha du 27 novembre au 6 décembre 2012